

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT STRASBOURG CAMPAGNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 30 SEPTEMBRE 2014

Date de la convocation : 24/09/2014

Membres présents : RUCH Jean-Jacques, URBAN René, GRIMM Claude, EBERSOLD Jean-Michel, FORRLER Nathalie, GOOS Jean-Michel, HAESSLER Robert, HOFFMANN Anne-Marie, PIECKO Suzy, POUTIERS Mikaël, SANCHEZ Vincent et WAGNER Christian.

Membres excusés : DIEMER Thomas, HAESSIG Fabienne.

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Anne COLONNA est désignée comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 02 SEPTEMBRE 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2014 à l'unanimité des membres alors présents.

2. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire communique les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal concernant le renoncement au droit de préemption :

- Le 22 septembre 2014 : Un appartement sis 31 A rue Principale et son garage, section 2 - parcelles 168/33, 170/34, 172/33 et 173/33, d'une superficie totale 11 ares 06, pour un montant de 140 000 €, dont mobilier inclus.

3. FIXATION DU TAUX 2014 DE LA TAXE D'ELECTRICITE

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants (L.333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil-Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

L'arrêté n° FCPE1408305A du 08 août 2014 publié au Journal Officiel le 28 août 2014, actualise, pour 2015, les limites supérieures des coefficients multiplicateurs de taxes locales sur la consommation finale d'électricité. La limite supérieure du coefficient multiplicateur est portée à 8,50 pour les Communes.

Vu l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014, revenant sur les dispositions concernées par la loi de finances rectificative pour 2013

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL-MUNICIPAL, à l'unanimité des voix,

Décide de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50 à partir du 1^{er} janvier 2015, et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. DENEIGEMENT HIVERNAL

La compétence du maire en matière de déneigement est affirmée par l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ; il a pour mission d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques en cas d'enneigement.

Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole peut accorder son concours aux communes en assurant le déneigement au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur.

Le Maire propose, après consultation, que le déneigement soit assuré par MM JUNG Paul et HICKEL Jean-Jacques.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à signer les conventions pour un tarif de 35,00 € par heure de mise à disposition de tracteur.

5. MOTION RELATIVE A LA REFORME TERRITORIALE

Dans le contexte de réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, les élus du Conseil municipal tiennent à affirmer que l'Alsace est profondément décentralisatrice, convaincue de la nécessité d'une gestion des affaires publiques au plus près des territoires et que la modernisation indispensable de notre Etat passe par le renforcement de la décentralisation. Forte de son expérience transfrontalière, elle s'inscrit dans la République et dans la construction européenne.

Les enjeux de la décentralisation ce sont d'abord les transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales et tout autant la clarification des compétences entre différents niveaux de collectivités. Le projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral voté par l'Assemblée Nationale propose aujourd'hui la fusion des régions et la suppression à terme des Conseils généraux.

Dans ce schéma, l'Alsace est fusionnée avec la Lorraine et la Champagne-Ardenne. Le Conseil Municipal de Hurtigheim considère cette proposition comme totalement inacceptable.

En ce sens,

Vu les articles 72 et 72-1 de la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu le résultat communal du référendum du 7 avril 2013 portant sur le Conseil unique d'Alsace, à savoir 75% de oui sur un pourcentage de 54% de suffrages exprimés par la population ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à 10 (dix) voix pour et 3 (trois) abstentions, demande au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement :

- d'abandonner la création d'une grande région réunissant les territoires d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne et de maintenir à l'Alsace ses contours géographiques actuels,
- de créer en Alsace, dès le prochain renouvellement des assemblées, une collectivité territoriale unique issue des actuels Départements ainsi que de la Région et dotée d'une capitale régionale : l'Eurométropole de Strasbourg.

6. AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE PRINCIPALE ET ROUTE DES ROMAINS

Le Maire rend compte de la réunion de la Commission des travaux qui s'est réunie le 16 septembre 2014, suite à l'appel d'offre lancé pour l'aménagement des trottoirs le long de la rue Principale et de la route des Romains, selon une procédure adaptée, suivant les dispositions des articles 74 II et 28 II du code des marchés publics.

Suite à réception de six offres, la Commission d'appels d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise BEREST (Bureaux d'études réunis de l'Est) dont la rémunération de maîtrise d'œuvre s'élève à deux mille quatre cents euros hors taxes (2 400 € H.T.) pour les éléments de missions annoncés dans l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix,

- Approuve la décision de la Commission d'appel d'offres, et de retenir l'entreprise BEREST pour les travaux de maîtrise d'œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché de travaux et à prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif de 2014.

7. ACCEPTATION D'UN DON A LA COMMUNE

Le Maire informe le Conseil municipal que la chorale mixte de Hurtigheim a fait un don à la commune, en date du 23 septembre 2014, afin d'apporter son soutien aux travaux envisagés de réfection de l'église.

Ce don s'élève à deux cent quarante-trois euros et cinquante-trois centimes (243,53 €).

Vu la lettre de Madame Christiane URBAN, vice-présidente de la chorale mixte de Hurtigheim, en date du 23 septembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités et plus particulièrement l'article L 2241-1 du CGCT, « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune » ;

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix,

- Accepte ce don de la Chorale mixte de Hurtigheim pour un montant de 243,53 €,
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires à ce don.

8. PROGRAMME DE L'INAUGURATION DE LA MAIRIE

Le Maire et les adjoints rendent compte des décisions du groupe de travail chargé de l'organisation de la journée du 4 octobre 2014.

Après avoir été amendé, un programme détaillé parviendra par courriel à chaque conseiller(e)s.

9. AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE CHASSE

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période allant du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, et conformément aux articles 6 et 7 du cahier des charges type, la consultation des propriétaires fonciers s'est déroulée depuis le 1^{er} jusqu'au 30 septembre 2014.

Monsieur René URBAN adjoint au Maire, fait part du résultat de cette consultation.

Sur 131 propriétaires qualifiés pour prendre part au vote, 103 ont répondu.

La superficie totale de la chasse communale est de 430, 5838 ha.

Sur les 103 réponses, 97 propriétaires se sont prononcés (74,04%) pour l'abandon de la location de la chasse à la commune, représentant 364,8725 ha (84,73%).

Attendu que plus des deux tiers des propriétaires possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune, ce produit sera, pour la durée du bail cédé à la commune.

Après avoir entendu Monsieur URBAN,

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ce résultat.

10. POINTS DIVERS

Abri bus : à l'aide d'une projection, le maire fait part des négociations avec le constructeur GIPA concernant le futur abri de bus au niveau de l'église. Les conseillers n'émettent pas de remarques au sujet de ce projet.

Columbarium : Le maire informe des démarches entreprises auprès de 3 entreprises pour l'établissement d'un devis pour l'aménagement d'un columbarium. Les 3 interlocuteurs ont confirmé la faisabilité à l'emplacement prévu.

Circulation route des Romains : M Christian Wagner évoque la circulation grandissante sur la route des Romains avec les nuisances qu'elle engendre notamment au niveau de la sécurité.

Il préconise des rétrécissements de chaussée pour d'une part diminuer la vitesse et d'autre part décourager les automobilistes à utiliser cet itinéraire. S'en suivit un débat contradictoire sur la limitation à 30 km et sur les moyens à mettre en œuvre (feu tricolore, plate-forme, dos d'âne, chicane plots, traçage au sol, radar pédagogique,.....).

Le maire signale que le budget voirie (contrat de territoire) établi sur 2015 à 2017 ne prévoit pas de travaux sur la route des Romains (hors nouvelles constructions). Il fait aussi remarquer qu'elle a bénéficié d'un réaménagement en 1995.

Le conseil propose de :

- Installer le radar pédagogique au niveau du cimetière
- Etablir une cartographie des résultats
- Solliciter le bureau d'étude Berest pour avis lors de l'étude « Aménagement des trottoirs Rue Principale et Route des Romains »